

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL.2020.06.22.009 – Taux d'impôts locaux 2020.

L'an deux mil vingt, le vingt deux juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 29
- Nombre de procurations : /
- Absent : /
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2020

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
25 JUIN 2020
Bureau du Courrier

Madame Catherine DURAND a été désignée secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo	X		
AMRA Julia	X		

DEL.2020.06.22.009 – Taux d'impôts locaux 2020.

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Les bases des impôts locaux arrêtées par les services fiscaux pour l'année 2020 nous ayant été communiqués nous pouvons voter les taux avec les bases et les produits.

Conformément aux engagements pris et aux propositions formulées lors des orientations budgétaires pour l'exercice, il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux d'impôts locaux.

	Taux 2019	Taux 2020	BASES 2020	PRODUITS
<i>Taxe d'habitation (pour information)</i>	23,42 %	23,42 %	12 179 000 €	2 852 322 €
Taxe foncière, propriétés bâties	24,28 %	24,28 %	8 802 000 €	2 137 126 €
Taxe foncière, propriétés non bâties	67,46 %	67,46 %	86 200 €	58 151 €
Total (hors taxe d'habitation)				2 195 277 €

Le produit fiscal revenant à la commune sera de 2 195 277,00 € et inscrit au compte recettes 73111-01.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benjamin DERVIEUX

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

✚ **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2020.

Les taux ainsi appliqués donnent le résultat suivant :

	Taux 2020
Taxe d'habitation	23,42 %
Taxe foncière, propriétés bâties	24,28 %
Taxe foncière, propriétés non bâties	67,46 %

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,

Le 2 juin 2020

Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre